

ARRÊTÉ n°ARR2024-067

OUVERTURE DES COMMERCES DIMANCHES DE 2025

Nomenclature 6.4.1 : Libertés publiques et pouvoir de police - Autres actes réglementaires - Ouvertures de commerces le dimanche

Le Maire d'ELNE,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés;

VU la délibération DEL2024-218 du 18 décembre 2024 approuvant le calendrier d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2025 :

CONSIDÉRANT que la liste des dimanches autorisés est obligatoirement applicable à toutes les entreprises d'une même branche professionnelle présentes sur le territoire communal;

ARRÊTE

Article 1

Les commerces de détail situés sur le territoire de la commune d'ELNE sont autorisés à déroger au repos dominical de leurs salariés les :

- 14 décembre 2025.
- 21 décembre 2025,
- 28 décembre 2025.

Article 2

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Le repos sera accordé soit collectivement, soit par roulement dans les quinze jours précédant ou suivant la suppression du repos dominical.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE et la Police Municipale d'ELNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À ELNE, le 19/12/2024

e Mair

Ampliation du présent arrêté à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE

Affiché le : 1 9 DEC. 2024

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.